

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES ALLEE CLAUDE CORNAC

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été/ automne 2024 » sur instruction du 07 mai 2024 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 07 mai 2024 qui s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 31 Décembre 2024.

Vu la demande de Madame MARGUERES Catherine, secrétaire de la Fondation Marie Louise à Gratentour, visant à l'organisation de « la course des garçons de café »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette course, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation allée Claude Cornac à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de « la course des garçons de café » il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée Claude Cornac dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits de l'habitation numéro 8 jusqu'au fond de l'allée Claude cornac qui rejoint le piétonnier du collège Claude Cornac.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toutes les voies de circulation aux abords immédiats de la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire, une protection par des barrières, seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour. Ces protections passives seront constituées de barrières sur les voies d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur le samedi 31 mai 2025 de 13 h 00 à 15 h 30.

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame MARGUERES Catherine,
- Madame la Directrice de la « FONDATION MARIE LOUISE »,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Grarentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Grarentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grarentour,
le 7 mai 2025.



Le Maire,


Patriek DELPECH